

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération
2025-16

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet :
Subvention d'équipement
pelouse stade de la Raze et
Pumptrack à Lablachère

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents : Lorraine CHENOT, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT,

Représentés : Barbara DE SCHEPPER donne pouvoir à Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT donne pouvoir à Vincent GUILLO

Absent : Damien PETIT

Excusé : Loïs COLTEL, Roger LOMBARDOT

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire explique que la commune de Lablachère a sollicité une contribution financière à toutes les communes de la Beaume Drobie pour la réalisation d'un Pumptrack et la réfection de la pelouse du stade de la Raze.

L'argument premier est la mise à disposition de ses infrastructures à l'ensemble de la population de Beaume Drobie.

Il est demandé à la commune de Saint Mélanly une participation à hauteur de :

- pour le Pumptrack : 382 € au total scindé en deux (un premier versement sur 2024 puis un dernier sur 2025)

-pour la pelouse : 798 € au total scindé en deux (un premier versement sur 2025 puis un dernier sur 2026)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'autoriser le maire à apporter une contribution financière à la commune de Lablachère à hauteur de :

- pour le Pumptrack : 382 € au total scindé en deux (un versement sur 2024 puis un dernier sur 2025)

-pour la pelouse : 798 € au total scindé en deux (un versement sur 2025 puis un dernier sur 2026)

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, Didier PIOLAT

